

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 4 juin 2015 à 19h30 à la mairie, au 260 rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Daniel Dumontier |
| - Mario Dufour | - Chantale Pelletier |
| - Micheline P. Fortin | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

Résolution #307-2015 :Ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant tel quel et en laissant l'item «Varia» ouvert:-

ORDRE DU JOUR **ASSEMBLÉE DU 4 JUIN 2015**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 mai 2015
3. Rapport du vérificateur externe et dépôt des états financiers
4. Rapport du directeur du service des loisirs
 - a) Aménagement parc Boire
 - b) La Ronde (sortie fin d'année élèves Louis-Cyr en collaboration avec l'Adoléus)
 - c) Zoo Granby (sortie camp de jour)
 - d) Achat matériel camp de jour
5. Rapport du directeur du service de Sécurité Incendie
 - a) Lettre mise en garde aux pompiers
 - b) Démission chef aux opérations
 - c) Réparation des couteaux pinces désincarcération
 - d) Réparation #234
6. Correspondance
7. Rapport du responsable de l'urbanisme
 - a) Adoption du règlement numéro 289-96 (Ra.118)
 - b) Adoption du règlement numéro 290-39 (Ra.118)
 - c) Adoption du 2^e projet de règlement numéro 289-97 (Ra.1)
 - d) Adoption du 2^e projet de règlement numéro 290-40 (Ra.1)
8. Rapport du directeur des travaux publics
9. Comptes à payer
10. Comptes à payer:
 - a) Solutions alternatives environnement (1,345.21\$)
 - b) Chapiteaux en fête (1,379.70\$)
 - c) Copicom (1,846.08\$)
 - d) Amusement Airbounce (1,897.09\$)
 - e) Agro Centre Fertibec inc. (1,996.50\$)
 - f) Matamédia (2,504.16\$)
 - g) Télé-Page (2520.25\$)
 - h) La Commission scolaire de Laval (2,580.00\$)
 - i) Entretiens Parent (3,298.76\$)
 - j) MRC des Jardins-de-Napierville (9,270.00\$)
 - k) Gravure Marilyne (1,030.18\$)
 - l) Les Autobus E. Ménard & fils (1,092.26\$)
 - m) Le Buffet du chef (2,078.98\$)

- n) SOLution Solu-NET inc. (1,908.59\$)
 - o) Le Groupe Lecuyer ltée (2,382.28\$)
 - p) Veolia (2,927.91\$)
 - q) Givesco (1,345.73\$)
 - r) Pascale De Vigne (1,760\$)
 - s) Les Services EXP Inc. (5,646.42\$)
 - t) ICO Technologies (3,049.14\$)
 - u) Barnabé Auto Centre inc. (34,938.92\$)
 - v) SRS Plus (1,097.73\$)
 - w) Xylem (3,649.36\$)
 - x) Centre du Camion Versailles (3,302.66\$)
 - y) BC2 (1,747.62\$)
11. Travaux publics
 - a) Soumission : Vidange et disposition des boues des étangs 1 et 2
 - b) Clôture terrain de soccer
 - c) Soumission : Rapiéçage d'asphalte
 - d) Remplacement boîtes de service
 - e) Préparation documents appels d'offres pour travaux de pavage
 - f) Achat Automate S7-200 (Production eau potable)
 12. Demande de subvention : Amélioration du réseau routier municipal
 13. Nomination vérificateur pour 2015
 14. Brigadière et brigadière scolaire adjoint : contrat
 15. Demande de don ou commandite :
 - a) 69^e Groupe Scout Napierville (Nettoyage cimetièrre)
 16. Centre Sportif Régional Louis-Cyr (Ordure et déneigement 2014-2015)
 17. Adoption du règlement numéro 420 (accès à la propriété)
 18. Conception dépliant : Programme accès à la propriété
 19. Congrès FQM
 20. OMH : Prévision budgétaire 2015 + paiement quote-part
 21. Fête quartier rue Maryline (19 juin 14h00 à 23h00)
 22. Achat bacs de recyclage
 23. Protocole d'entente : Vertextile, Écofriperie et Saint-Vincent-de-Paul
 24. Varia :
 25. Public: Période de questions
 26. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

Résolution #308-2015 : Procès-verbal

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2015.

ADOPTÉE

Résolution #309-2014 : États financiers 2014

Madame Sophie Lefort, comptable de la firme « Lefaiivre, Labrèche, Gagné » explique les états financiers 2014.

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale dépose les états financiers 2014.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les états financiers 2014 tels que présentés par la firme comptable « Lefaiivre, Labrèche, Gagné, ca » en date du 4 juin 2015.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du service des Loisirs

Monsieur le conseiller David Dumont fait la lecture rapport du Directeur des Loisirs pour le mois de mai 2015.

Résolution #310-2015 : Loisirs : Aménagement parc Boire

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 20,000\$ plus les taxes pour l'aménagement du Parc Boire incluant, haie, bancs, table pique-nique, pelouse, paillis et module de jeux.

Il est également résolu qu'une partie du montant requis aux fins de ces achat et travaux soit payé à même le fond de roulement (équipement parc).

ADOPTÉE

Résolution #311-2015 : Loisirs : Sortie La Ronde

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 4,800\$ pour l'organisation de la sortie de fin d'année des élèves de Louis-Cyr en collaboration avec l'Adoléus.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #312-2015 : Loisirs : Sortie Zoo de Granby

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 1,500\$ pour l'organisation d'une sortie au zoo de Granby pour le camp de jour.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #313-2015 : Loisirs : Achat matériel pour le camp de jour

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 1,500\$ pour l'achat de divers matériaux pour le camp de jour.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du Service de sécurité incendie

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de mai 2015.

Résolution #314-2015 : Service de Sécurité incendies : Lettre de mise en garde aux pompiers

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de remettre une lettre de mise en garde à tous les pompiers du SSI Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville relativement au harcèlement psychologique qui persiste à l'intérieur du Service de Sécurité incendies en dépit de toutes les démarches encourus par les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour y mettre un terme.

Il est également résolu d'énumérer et de chiffrer les dépenses relatives à ces démarches dans cette lettre et d'aviser formellement les membres de la brigade que des sanctions pouvant aller jusqu'au congédiement seront entreprises pour toutes les prochaines récidives dans ce dossier.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #315-2015 : Service de Sécurité incendies : Démission du chef aux opérations

CONSIDÉRANT QUE le Chef aux opérations, Monsieur Danny Deragon a remis, en date du 22 mai 2015, une lettre de démission;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter la démission de Monsieur Danny Deragon à titre de pompiers pour le Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #316-2015 : Service de Sécurité incendies : Réparation des couteaux des pinces de désincarcération

CONSIDÉRANT QUE les couteaux des pinces de désincarcération ont dû être remplacés suite à un bris;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'entériner une dépense de 1,230\$ plus les taxes applicables pour lesdites réparations.

Il est également résolu de payer la facture de « HQ Distribution » au coût de 1,414.19\$ taxes incluses pour la réparation des couteaux des pinces de désincarcération suivant facture numéro 2015604.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que la moitié de ce montant soit payée par cette dernière.

ADOPTÉE

Résolution #317-2015 : Service de Sécurité incendies : Réparation véhicule #234

CONSIDÉRANT QUE l'amorceur principal de la pompe du véhicule #234 a dû être remplacé suite à un bris;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'entériner une dépense de 1,592.40\$ plus les taxes applicables pour lesdites réparations.

Il est également résolu de payer la facture de « Techno Feu inc. » au coût de 1,830.86\$ taxes incluses pour la réparation du véhicule #234 suivant facture numéro 37164.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que la moitié de ce montant soit payée par cette dernière.

ADOPTÉE

Correspondance

La directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue :

Correspondance de l'**Union des municipalités du Québec** concernant le magazine Géocitoyen, une autre concernant le palmarès des municipalités, une autre concernant le conseil d'administration, une autre concernant le comité exécutif, une autre concernant les assises annuelles, une autre concernant le prix Francine Ruest-Jutras, une autre concernant l'ouverture officielle des assises, une autre concernant le Grand Défi Pierre Lavoie, une autre concernant le grand forum sur la fiscalité et les finances municipales, une autre concernant les assises annuelles, une autre concernant le plan d'action en économie sociale du gouvernement du Québec, une autre concernant la contribution de Jacques Parizeau au Québec moderne.

Correspondance de la **Mutuelle des municipalités du Québec** concernant le rapport annuel 2014.

Offre de services de **DimOnOff inc.** pour la réduction des coûts de l'éclairage public.

Correspondance d'**Hydro-Québec** concernant le recensement des compteurs d'électricité situés à proximité de réservoirs de propane, aide-mémoire pour les coordonnateurs des mesures d'urgence des municipalités.

Correspondance du **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement** concernant le projet de parc éolien.

Correspondance du **69^e Groupe scout Napierville** concernant le nettoyage du cimetière.

Correspondance du la **CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent** concernant le départ de leur conseiller en communication.

Correspondance du **Jour de la Terre** pour la célébration du 20^e anniversaire de l'évènement.

Correspondance du **C.L.D. des Jardins-de-Napierville** concernant la Caravane des Cultures, rapport annuel des activités, une autre concernant la recherche de bénévoles pour la Caravane des Cultures,

Correspondance de **Saint-Cyprien-de-Napierville** concernant la compétition amicale d'athlètes de force Louis-Cyr.

Correspondance de la **Fédération québécoise des municipalités** concernant la hausse des dépenses des municipalités, une autre concernant le 74^e congrès annuel, une autre concernant la forêt boréale, une autre concernant l'eau potable et les eaux usées, une autre concernant le plan d'action en économie sociale, une autre concernant la nomination du nouveau directeur général.

Correspondance du **ministère des Transports du Québec** concernant la reconstruction du pont d'étagement de la montée Saint-Jacques à Saint-Jacques-le-Mineur, une autre concernant les entraves à prévoir sur l'autoroute 15 à Saint-Jacques-le-Mineur, une autre concernant les entraves à prévoir sur la route 221 à Saint-Michel, une autre concernant la fermeture complète de l'autoroute 15 entre St-Mathieu et St-Patrice-de-Sherrington.

Offre de services d'**Avizo Experts-conseils** qui est une équipe d'ingénieurs en infrastructures.

Bulletin mensuel de l'**Office des personnes handicapées du Québec**.

Correspondance de l'**Université du Québec à Chicoutimi** concernant le programme court de gestion en contexte de sécurité civile.

Demande de don de la **fondation En Vue de l'Institut Nazareth & Louis-Braille**.

Offre de services de **Kalitec Signalisation et Innovation** pour les noms de rues et panneaux de signalisation.

Correspondance du **ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche du Québec** concernant le programme d'infrastructure communautaire, une autre concernant le guide sur la classification des sentiers de vélo de montagne et plein air.

Correspondance de la **CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent** concernant le pôle de l'économie sociale.

Correspondance de la **MRC des Jardins-de-Napierville** concernant le programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux d'incendie, une autre concernant le devis de fauchage des bords de routes, une autre concernant l'inspection des routes et des ponceaux.

Hebdo de la **Chambre de commerce des Jardins-de-Napierville**.

Correspondance du **Club de Golf de Napierville** concernant les cours de golf.

Correspondance du **CISSS de la Montérégie-Centre** concernant la diffusion d'une cartographie des victimes d'accidents de la route.

Correspondance de **Monsieur Jocelyn Pageau** concernant la vente d'une faucheuse latérale.

Correspondance de la députée **Anne Minh-Thu Quach** concernant le programme d'infrastructure communautaire.

Correspondance du **ministère de la Sécurité publique** concernant le rapport d'activités 2014, une autre concernant les services de la Sûreté du Québec, une autre concernant la médaille des pompiers pour services distingués.

Correspondance d'**Accès compétences** concernant le centre d'entraînement des pompiers volontaires de Cookshire-Eaton.

Correspondance du **Réseau Biblio de la Montérégie** concernant l'horaire d'été, une autre concernant le lancement du nouveau catalogue Simba, une autre concernant la plateforme Zinio.

Correspondance de **Tourisme Montérégie** concernant l'élection du nouveau conseil d'administration.

Correspondance de la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** concernant la campagne 10 dans 10.

Demande d'appui financier de **SMGC Maison le Pailleur** pour le développement d'outils culturels.

Correspondance de **Monsieur Stéphane Billette** concernant les besoins particuliers des municipalités de Huntingdon.

Correspondance du **ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire** concernant la mise en berne du drapeau du Québec pour le décès de Monsieur Jacques Parizeau.

Invitations reçues du **Parti libéral du Canada** à un déjeuner, des **Chevaliers de Colomb** à une soirée spectacle, de l'**Association québécoise de la dysphasie** à une soirée concert, de **Tourisme Montérégie** au lancement du livre « *Le Richelieu à vol d'oiseau* », à un «Pique-nique urbain», du **ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion** à la semaine québécoise des rencontres interculturelles, du **Réseau québécois de villes et villages en santé** au colloque annuel, de la députée **Anne Minh-Thu Quach** à une journée portes ouvertes de son bureau, à une séance d'information pour le programme Nouveaux Horizons, de la **M.R.C.** à une séance d'information pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés, du **ministère de la Sécurité publique** à la soumission de candidatures pour la médaille des pompiers pour services distingués, de la **Chambre de Commerce des Jardins-de-Napierville** au 19^e tournoi de golf de Hemmingford, de **Justice Alternative du Haut-Richelieu** à l'assemblée générale, de **Forum jeunesse Vallée-du-Haut-St-Laurent** à l'assemblée extraordinaire, du **Carrefour Action municipale et famille** à une soirée de formation et d'information sur les saines habitudes de vie et la Politique familiale municipale, du **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement** à l'audience publique sur le projet de parc éolien Saint-Cyprien, du **Réseau Biblio de la Montérégie** à l'assemblée générale annuelle, au lancement de l'exposition Germaine Guèvremont et le Survenant, de **Chantal Labrie** au tournage de l'émission La Petite Séduction, de la **Fondation Rues principales** au 28^e colloque annuel, du **C.L.D.** à une conférence de presse de la Caravane des Cultures, des **Journées de la culture** aux 19^e Journées de la culture, de la **CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent** à la Semaine québécoise des personnes handicapées, de la **Société d'histoire des XI** à une conférence sur des bourgeoises engagées du siècle passé, de la **FQM** aux élections du conseil d'administration, de la **CRÉ Montérégie** à une conférence du Centre d'écologie urbaine de Montréal, de **Moisson Rive-Sud** au 19^e tournoi de golf.

Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois de mai 2015.

ADOPTÉE

Résolution #318-2015 : Adoption du règlement 289-96

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 289-96 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de créer la zone RA.118 à même la zone RA.5 et CB.51, de modifier la limite de la zone CB.51 et de modifier les usages permis dans la zone CB.51. Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 96

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE #289 ET SES AMENDEMENTS
EN VUE DE CRÉER LA ZONE RA 118 À
MÊME LA ZONE RA 5 ET CB.51, DE
MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE CB.51
ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS
DANS LA ZONE CB.51

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 avril 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-96 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de créer la zone Ra.118 à même la zone Ra.5 et Cb.51, de modifier la limite de la zone Cb.51 et de modifier les usages permis dans la zone Cb.51**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 Le plan de zonage datant du 8 mars 1991 tel que déjà modifié est modifié à nouveau de la façon suivante:
 - 1° La zone Ra.118 est créée à même une partie de la zone Ra.5 et de la zone Cb.51 afin d'y inclure les terrains « C » à « U » du projet de lotissement d'une partie du lot 99 préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, minute 49011 en date du 16 janvier 2015.
 - 2° La limite de la zone Cb.51 est déplacée afin d'y inclure seulement les terrains « B » et « V » du projet de lotissement d'une partie du lot 99 préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, minute 49011 en date du 16 janvier 2015

Le plan joint comme « Annexe A » du présent règlement afin d'en faire partie intégrante illustre la modification du plan de zonage.

- 4 Le tableau de l'article 10.16 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones résidentielles Ra, Rb et Rc est modifié de la manière suivante:
 - 1° Par la création de la zone Ra. 118 en identifiant les usages y étant autorisés;
 - 2° Par l'identification du type d'implantation permis, des marges à respecter et autres normes d'implantation applicables à ces nouvelles zones;
 - 3° Par l'identification des gabarits de bâtiments et normes de construction.
 - 4° Par l'ajoute de la note 23 spécifique à la zone Ra.118 se lisant comme suit : « toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal. »

Le tableau est joint à l'annexe "B" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

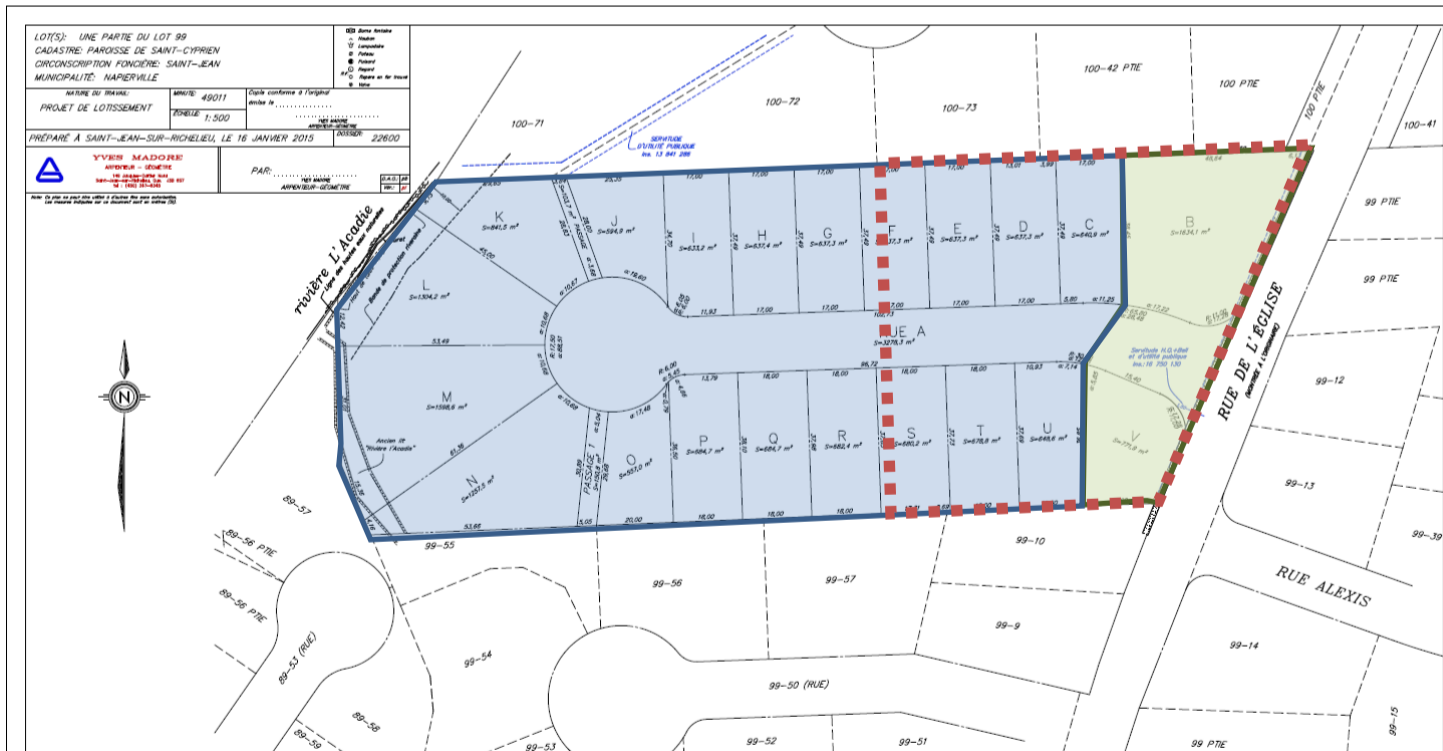
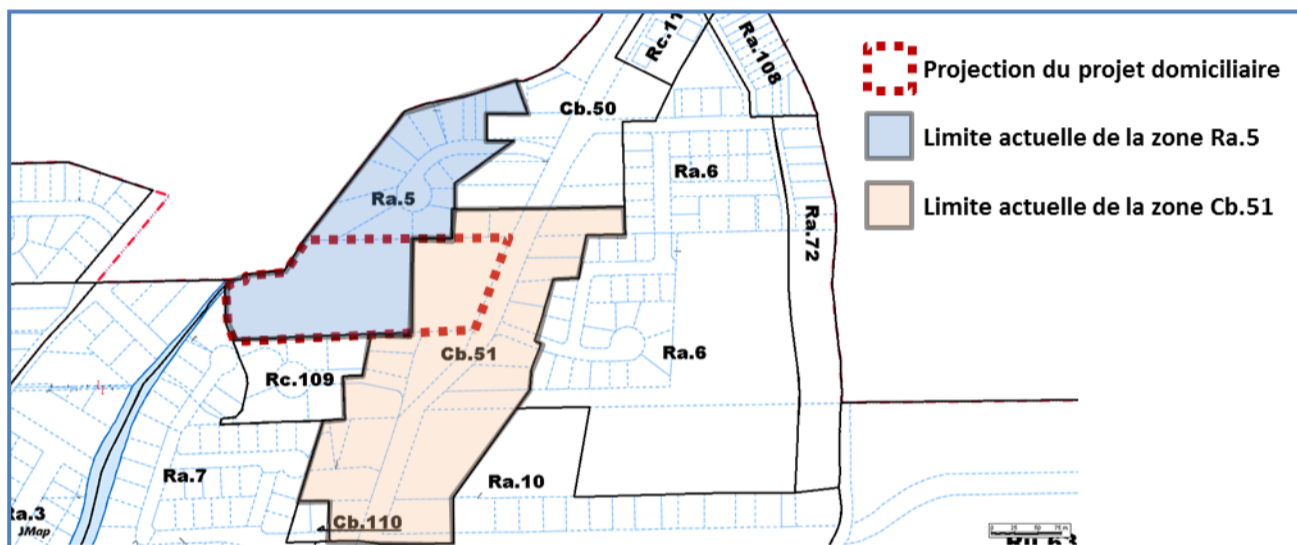
- 5 Le tableau de l'article 11.14 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones commerciales Ca, Cb et Cc relatif à la zone Cb.51 est modifié de la manière suivante:

- 1° Ajouter l'usage habitation de type bi/trifamilial détaché
- 2° Ajouter l'usage habitation de type unifamiliale contiguë
- 3° Ajouter l'usage habitation de type multifamiliale détachée
- 4° Par la modification de la hauteur maximale permise
- 5° Par l'ajoute de la note 10 spécifique à la zone Cb.51 se lisant comme suit : « toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A



- Ancienne limite de la zone Cb.51
- Nouvelle limite de la zone Ra.118 afin d'y inclure les terrains « C » à « U »
- Nouvelle limite de la zone Cb.51 afin d'y inclure les terrains « B » et « V »

ANNEXE B

Ra.118 ²³⁻²⁴

USAGES PERMIS (permis : *)	
Habitations	
Unifamiliales détachées	*
Unifamiliales jumelées	
Unifamiliales contiguës	
Bi/trifamiliales détachées	
Bi/trifamiliales jumelées	
Multifamiliales détachées	
Multifamiliales jumelées	
Logement supplémentaire voir 10.2)	
Entreprises artisanales (voir 10.4)	
HAUTEUR MAXIMALE	
En mètres	11,0
En planchers	2
GABARIT DE BÂTIMENT	
Superficie minimum en mètres carrés	
Superficie maximum en mètres carrés	
Largeur minimum en mètres :	7.0
TYPE D'IMPLANTATION	
Isolé	*
Jumelé	
Contigu	
Bi/trifamilial	
MARGES MINIMALES (voir 10.5)	
Avant	7,5
Latérales	1,5/1,5
Arrière	8.5

23 : toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal.

24 : Règlement 289-96 adopté le

ANNEXE C

ARTICLE 11.14 TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES COMMERCIALES Ca, Cb et Cc

	Cb.51 (2-5)(10)(11)
USAGES PERMIS (permis : *)	
Habitations (voir 10.1)	*
Unifamiliales détachées	*
Unifamiliales jumelées	
Unifamiliales contiguës	*
Bi/trifamiliales détachées	*
Multifamiliales détachées ⁽¹⁾ (6)	*
Multifamiliales jumelées ¹	
Logement supplémentaire (voir 10.2)	
Entreprises artisanales (voir 10.4)	
Commerces de classe : (voir 11.1)	

A : Bureaux	*
B : Commerces de détail	*
C : Hébergement	*
C-1 : Hôtels/Motels	*
C-2 : Maisons de chambres	*
C-3 : Centres d'accueil	*
D : Restauration	*
D-1 : Restaurants	*
D-2 : Nourriture rapide	*
D-3 : Salles de réception	*
D-4 : Cabanes à sucre	
E : Récréation	*
E-1 : Théâtres et cinémas	*
E-2 : Bars et discothèques	
E-3 : Clubs sociaux	*
E-4 : Grands équipements intérieurs	
E-5 : Grands équipements extérieurs	
E-6 : Parcs et foires	
E-7 : Camping et caravaning	
F : Automobile	
F-1 : Postes d'essence	
F-2 : Stations-service	
F-3 : Lave-autos	
F-4 : Véhicules neufs	
F-5 : Véhicules usagés	
F-6 : Machinerie	
F-7 : Location de véhicules	
F-8 : Pièces et accessoires	
F-9 : Ateliers d'entretien	
F-10 : Stationnements et garages	
F-11 : Postes de taxis et autres	*
G : Commerces extensifs	
G-1 : Matériaux, piscines etc.	
G-2 : Entrepreneurs, entreposage	
G-3 : Para-agricoles	
G-4 : Marchés aux puces	
G-5 : Entreposage en vrac	
G-6 : Récupération	
G-7 : Chenils	
Centres commerciaux (voir 11.2)	*
Bâtiments mixtes ⁽¹⁾ (voir 2.3)	* (3)
Usages spécifiquement autorisés	
Toiletage d'automobiles incluant le lavage exclusivement manuel de l'extérieur des véhicules, le nettoyage de l'intérieur des véhicules, le polissage, la pose de garniture et autres menus travaux similaires.	
Usages spécifiquement inclus :	
• Vente d'aliments, de produits et d'accessoires pour les petits animaux	
• Vente d'équipements, de produits et d'accessoires de jardinage	
• Vente d'équipements, de produits et d'accessoires pour le traitement de l'eau	
Usages spécifiques prohibés	
Traitement anticorrosion	
Usages publics de classe :	
A : Parcs et espaces verts	*
B : Institutions	*

Entreposage extérieur (voir 11.8)	
Types d'implantation	
Détachée	
Jumelée	
Contiguë	
Taux d'implantation maximal	50%
Coefficient d'occupation du sol maximal	1.00
Marges minimales (voir 11.3)	
Avant	7.5
Latérales	2.0/2.0
Arrière	5.00
Hauteur du bâtiment (en mètres)	
Minimale	4.0
Maximale	11.0
Nombre de planchers (voir 4.8)	
Minimum	1
Maximum	2
Toits plats (Permis	*
Recul du stationnement en marge avant (voir 11.5)	1.5

10 : « toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal. »

11 : Règlement 289-96 adopté le

ADOPTÉE

Résolution #319-2015 : Adoption du règlement 290-39

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 290-39 modifiant le règlement numéro 290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-96 concernant la création de la zone RA.118 et la modification de la zone CB.51. Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 290 – 39

RÈGLEMENT MODIFIANT
 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
 #290 ET SES AMENDEMENTS EN
 VUE DE L'HARMONISER AU
 RÈGLEMENT DE ZONAGE #289-96
 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA
 ZONE RA.118 ET LA MODIFICATION
 DE LA ZONE CB.51

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 avril 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 290-39 modifiant le règlement #290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-96 concernant la création de la zone Ra.118 et la modification de la zone Cb.51**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 L'annexe 2, intitulé **Dimensions minimales des lots** est modifié de la manière suivante :

1° Par l'ajout de la zone Ra.118 et ajout des dispositions relativement à la largeur frontale minimale, profondeur minimale et superficie minimale des lots.

2° Par la modification de la zone Cb.51 en y modifiant les dispositions relativement à la largeur frontale minimale, profondeur minimale et superficie minimale des lots.

3° Par l'ajout de la note 32 relative à la zone Ra.118 se lisant comme suit : « Les lots riverains par rapport à la rivière l'Acadie devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45,0 mètres. »

Le tableau est joint à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Tableau des dispositions minimales des lots

Zone	Largeur frontale minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale
Ra.118 ³² - Unifamiliale détachée	17m.	30m.	500m ²
Cb.51 -Unifamiliale détaché, bi/trifamilial, multifamilial	15m	35m	600m ²
-Unifamiliale contiguë	5.5m	35m	200m ²

32 : Les lots riverains par rapport à la rivière l'Acadie devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45,0 mètres.

ADOPTÉE

Résolution #320-2015 : Adoption du 2^e projet de règlement 289-97

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'adopter le 2^e projet de règlement numéro 289-97 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les usages permis dans la zone Ra.1. Ce 2^e projet de règlement se lit comme suit :

2^E PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 289-97

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET SES AMENDEMENTS EN VUE DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE RA 1.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mai 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-97 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les usages permis dans la zone Ra 1.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 Le tableau de l'article 10.16 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones résidentielles Ra, Rb et Rc relatif à la zone Ra 1 est modifié de la manière suivante:
 - 1° Par l'ajout de l'usage habitation de type unifamiliale jumelée.
 - 2° Par la modification des marges latérales applicables.

Le tableau est joint à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

ARTICLE 10.16 TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES RÉSIDENTIELLES RA, RB ET RC.

Ra.1 ³⁻²⁵	
USAGES PERMIS (permis : *)	
Habitations	
Unifamiliales détachées	*
Unifamiliales jumelées	*
Unifamiliales contiguës	
Bi/trifamiliales détachées	
Bi/trifamiliales jumelées	
Multifamiliales détachées	
Multifamiliales jumelées	
Logement supplémentaire voir 10.2)	
Entreprises artisanales (voir 10.4)	
HAUTEUR MAXIMALE	
En mètres	10,5
En planchers	2
GABARIT DE BÂTIMENT	
Superficie minimum en mètres carrés	
Superficie maximum en mètres carrés	
Largeur minimum en mètres :	7.0
TYPE D'IMPLANTATION	
Isolé	*
Jumelé	*
Contigu	
Bi/trifamilial	
MARGES MINIMALES (voir 10.5)	
Avant	7,5
Latérales Unifamiliale détachée Unifamiliale Jumelée	Code A 1.5/1.5
Arrière	8.5

3 : Règlement 289-21 adopté le 27-10-1997

25 : Règlement 289-97 adopté le ...

ADOPTÉE

Résolution #321-2015 : Adoption du 2^e projet de règlement 290-40

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'adopter le 2^e projet de règlement numéro 290-40 modifiant le règlement numéro 290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-97 concernant la modification des usages permis dans la zone Ra.1. Ce 2^e projet de règlement se lit comme suit :

2^E PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 290 – 40

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT #290 ET SES
AMENDEMENTS EN VUE DE
L'HARMONISER AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE #289-97 CONCERNANT LA

MODIFICATION DES USAGES PERMIS
DANS LA ZONE Ra. 1

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mai 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 290-40 modifiant le règlement #290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-97 concernant la modification des usages permis dans la zone Ra 1.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 4 L'annexe 2, intitulé **Dimensions minimales des lots** est modifié de la manière suivante :

1° Par la modification de la zone Ra. 1 en y modifiant les dispositions relativement à la largeur frontale minimale et la superficie minimale des lots pour les maisons unifamiliales jumelées.

Le tableau est joint à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A
Tableau des dispositions minimales des lots

Zone	Largeur frontale minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale
Ra.1 ³⁴ Unifamiliale détachée Unifamiliale jumelée	18m. 7.5m.	25 m. 30 m.	500m2 250m ²

ADOPTÉE

Rapport du directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de mai 2015.

Résolution #322-2015 : Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de juin 2015 au montant de 236,655.95\$.

ADOPTÉE

Résolution #323-2015 : Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la Municipalité du mois de juin 2015 au montant de 20,803.23\$ représentant le salaire du maire et des conseillers.

ADOPTÉE

Résolution #324-2015 : Comptes à payer : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois de juin 2015 au montant de 3,308.66\$.

ADOPTÉE

Résolution #325-2015 : Comptes à payer : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois de juin 2015 au montant de 14,358.94\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h28 car sa conjointe est une employée municipale.

Résolution #326-2015 : Comptes payés : Salaires et autres

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la municipalité pour le mois de mai 2015 au montant de 115,498.10\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h29.

Résolution #327-2015 : Comptes payés : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la bibliothèque pour le mois de mai 2015 au montant de 1,124.19\$.

ADOPTÉE

Résolution #328-2015 : Comptes payés : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour les loisirs pour le mois de mai 2015 au montant de 5,809.36\$.

ADOPTÉE

Résolution #329-2015 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de juin 2015 pour le service de Sécurité incendies au montant de 4,746.55\$.

ADOPTÉE

Résolution #330-2015 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de juin 2015 pour le service de Sécurité incendies, soit les salaires des pompiers du mois de mai 2015 au montant de 15,499.27\$.

ADOPTÉE

Résolution #331-2015 : Comptes payés : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour le service de Sécurité incendies pour le mois de mai 2015 au montant de 1,137.75\$.

ADOPTÉE

Résolution #332-2015 : Comptes à payer : Solution alternatives environnement

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de « Solution alternatives environnement » au montant de 1,345.21\$ représentant 60% des honoraires pour service d'accompagnement aux citoyens et d'inspection suivant facture numéro 7375.

ADOPTÉE

Résolution #333-2015 : Comptes à payer : Chapiteaux en fête

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de « Chapiteaux en fête » au montant de 1,379.70\$ représentant le versement final pour le chapiteau qui sera installé pour les célébrations de la Fête Nationale suivant facture numéro 007.

Il est également résolu que le tiers de ce montant soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #334-2015 : Comptes à payer : Copicom

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de « Copicom » au montant de 1,846.08\$ représentant les frais de photocopies pour la période du 11 février 2015 au 10 mai 2015 suivant facture numéro 55Q1069184.

ADOPTÉE

Résolution #335-2015 : Comptes à payer : Amusements Airbounce

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de « Amusements Airbounce » au montant de 1,897.09\$ représentant le versement final pour la location des jeux gonflables lors de la célébration de la Fête Nationale suivant facture numéro 24663.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #336-2015 : Comptes à payer : Agro Centre

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Agro Centre» au montant de 1,996.50\$ pour l'achat d'engrais et de semence pour les terrains des loisirs suivant facture numéro 1/1.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #337-2015 : Comptes à payer : MataMédia

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «MataMédia» au montant de 2,504.16\$ pour l'impression et le montant de l'info-Loisirs été 2015 suivant facture numéro F1407.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #338-2015 : Comptes à payer : Télé-page

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Télé-Page» au montant de 2,520.25\$ pour le service de téléavertisseur pour 30 pompiers pour l'année 2015 ainsi que pour l'achat d'un téléavertisseur suivant les factures numéros 06-111319 et 05-109176.

Il est également résolu que la moitié de ces factures soient payées par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #339-2015 : Comptes à payer : La Commission scolaire de Laval

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «La Commission scolaire de Laval» au montant de 2,580.00\$ pour la formation RIC 1 de 5 formateurs suivant facture numéro IP04521.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Il est également résolu que la moitié du montant restant soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #340-2015 : Comptes à payer : Entretien Parent

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Entretien Parent» au montant de 3,298.76\$ représentant le 1^{er} versement de la tonte des terrains municipaux suivant facture numéro 2015-38.

ADOPTÉE

Résolution #341-2015 : Comptes à payer : MRC des Jardins-de-Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «MRC des Jardins-de-Napierville» au montant de 9,270.00\$ pour représentant la quote-part de la municipalité pour le

service de prévention pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 avril 2015, suivant facture numéro 3723.

ADOPTÉE

Résolution #342-2015 : Comptes à payer : Gravure Malityne

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Gravure Malityne» au montant de 1,030.18\$ pour l'achat de médailles pour les participants du Défi des trotteurs qui a eu lieu le 16 mai dernier suivant facture numéro 00273.

Il est également résolu que le tiers de ce montant soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #343-2015 : Comptes à payer : Les Autobus Ménard & Fils

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Les Autobus Ménard & Fils» au montant de 1,092.26\$ pour le transport à l'Université de Sherbrooke pour une soirée spectacle pour les gens du 3^{ième} âge suivant facture numéro 17146.

Il est également résolu que le tiers de ce montant soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #344-2015 : Comptes à payer : Le Buffet du Chef

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Le Buffet du chef» au montant de 2,078.98\$ pour les repas lors de la journée «soccer en folie» suivant facture #3723.

Il est également résolu que le tiers de ce montant soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #345-2015 : Comptes à payer : SOLUTION Solu-NET inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «SOLUTION Solu-Net inc.» au montant de 1,908.59\$ pour l'entretien du centre communautaire du 29 avril au 16 mai 2015 suivant facture numéro 876.

ADOPTÉE

Résolution #346-2015 : Comptes à payer : Le Groupe Lecuyer Itée

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Le Groupe Lecuyer Itée» au montant de 2,382.28\$ pour l'installation d'un regard sanitaire avec entrée et sortie au 120, boulevard industriel suivant facture numéro 126810.

Il est également résolu que cette facture soit payée à même le montant déjà perçu par la compagnie 9130-1846 Québec inc. en date du 13 mai 2015.

ADOPTÉE

Résolution #347-2015 : Comptes à payer : Veolia

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Veolia» au montant de 2,927.91\$ pour l'inspection télévisée de la conduite sanitaire sur la rue de l'Église à l'intersection de la rue Saint-Henri suivant facture numéro 786253.

ADOPTÉE

Résolution #348-2015 : Comptes à payer : Givesco

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Givesco» au montant de 1,345.73\$ pour l'achat d'une fondation isolée pour le bâtiment de service destiné aux terrains de loisirs situés au bout de la rue Poupart, suivant facture numéro 0153724.

ADOPTÉE

Résolution #349-2015 : Comptes à payer : Pascale De Vigne

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Pascale De Vigne» au montant de 1,760\$ pour l'enseignement de cours de yoga suivant feuille de temps en date du 1^{er} juin 2015

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #350-2015 : Comptes à payer : Les Services EXP inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Les Services EXP inc.» au montant de 5,646.42\$ représentant les honoraires professionnels au 15 mai 2015 pour la préparation d'appel d'offres pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration municipale.

ADOPTÉE

Résolution #351-2015 : Comptes à payer : ICO Technologies

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «ICO Technologies» au montant de 3,049.14\$ représentant le 2^e versement du logiciel pour le conseil sans papier suivant facture numéro 17385.

ADOPTÉE

Résolution #352-2015 : Comptes à payer : Barnabé Auto Centre inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Barnabé Auto Centre inc.» au montant de 34,938.92\$ pour l'achat du véhicule #13 (dodge Ram 1500 2015) pour les travaux publics ainsi que l'immatriculation requise suivant contrat d'achat #13070 en date du 28 mai 2015 et facture d'immatriculation #154141.

ADOPTÉE

Résolution #353-2015 : Comptes à payer : SRS Plus

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «SRS Plus» au montant de 1,097.73\$ pour l'achat des chandails requis lors de l'activités Défi des Trotteurs qui a eu lieu le 16 mai dernier suivant facture numéro 006221.

ADOPTÉE

Résolution #354-2015 : Comptes à payer : Xylem

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Xylem» au montant de

3,649.36\$ pour le remplacement de la pompe à la station de pompage Anne-Marie suivant facture numéro 3558230194.

ADOPTÉE

Résolution #355-2015 : Comptes à payer : Centre du Camion Versailles

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Centre du Camion Versailles» au montant de 3,302.66\$ pour la peinture de la boîte et l'installation de pare-brise sur le véhicule #18 du département des Travaux publics suivant facture numéro 5162.

ADOPTÉE

Résolution #356-2015 : Comptes à payer : BC2

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «BC2» au montant de 1,747.62\$ pour la conception et la préparation de documents de présentation relativement à l'étude de faisabilité pour la piscine intérieure régionale suivant facture numéro 11010.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault quitte son siège à 20h42.

Résolution #357-2015 : Soumission : vidange et disposition des boues

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission publique a été faite relativement à la vidange, la déshydratation et la disposition des boues des étangs 1 et 2 de la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cinq fournisseurs ont répondu à l'appel d'offre soit :

NOM	Méthode passive	Méthode mécanique	REMARQUES
Centrix Environnement		172,749.94\$	Taxes incluses
A.S.D.R. Environnement inc.	175,106.93\$		Taxes incluses
N.S.E. Neault		201,950.14\$	Taxes incluses
TerraPure		260,020.74\$	Taxes incluses
Veolia ES Canada	307,375.03\$		Taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Services EXP a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter la plus basse soumission soit celle de Centrix Environnement pour la disposition des boues par méthode de déshydratation par centrifugation ou A.S.D.R. Environnement inc. par méthode de déshydratation par sac géotextile;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Centrix Environnement pour la vidange, la déshydratation et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 2 de la station de traitement des eaux usées par la méthode de déshydratation par centrifugation.

Il est également résolu d'approprier à même la réserve pour la valorisation des boues le montant requis aux fins de ces travaux.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Ginette L. Pruneau à signer le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault reprend son siège à 20h46.

Résolution #358-2015 : Clôture terrain de soccer

CONSIDÉRANT QU'en 2014, des terrains de soccer ont été implantés au bout de la rue Poupart;

CONSIDÉRANT QU'une clôture doit être installée afin de sécuriser l'accès aux terrains de soccer et protéger les installations municipales;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à une dépense approximative de 15,000\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'une clôture sécurisant l'accès aux terrains de soccer et protégeant les installations municipales.

ADOPTÉE

Résolution #359-2015 : Soumission : Rapiéçage d'asphalte

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été faite relativement au rapiéçage d'asphalte auprès de six fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE quatre fournisseurs ont répondu à l'appel d'offre soit :

NOM	MONTANT	REMARQUES
Sintra inc.	30,877.87\$	Taxes incluses
Les Pavages MCM	38,323.75\$	Taxes incluses
Pavage du Haut-Richelieu inc.	39,971.06\$	Taxes incluses
Les Pavages Chenail inc.	46,166.66\$	Taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sintra inc. a présenté la plus basse soumission en conformité avec les documents de soumission;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Sintra inc. pour le rapiéçage d'asphalte au montant de 30,877.87\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

Résolution #360-2015 : Remplacement boîtes de service

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs du côté ouest du boulevard Poissant seront refaits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer au préalable les boîtes de service existantes localisées à proximité du trottoir;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer des boîtes de service défectueuses à divers endroits sur le territoire de la municipalité;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des travaux publics à mandater la firme National Vacuum pour le remplacement desdites boîtes de service pour un montant approximatif de 4,500\$.

ADOPTÉE

Résolution #361-2015 : Préparation documents appel d'offres pour travaux de pavage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au pavage de la rue Beaulieu, de la rue Napier-Christie entre les rues Beaulieu et Lajeunesse et du stationnement du CLD;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Les Services EXP inc. » a produit une offre de service pour la préparation des documents d'appel d'offre relativement auxdits travaux de pavage au montant de 3,400\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de « Les Services EXP inc.» pour la préparation des documents d'appel d'offre relativement aux travaux de pavage de la rue Beaulieu, de la rue Napier-Christie entre les rues Beaulieu et Lajeunesse et du stationnement du CLD pour un montant de 3,400\$ plus les taxes suivant offre de service en date du 1^{er} juin 2015.

ADOPTÉE

Résolution #362-2015 : Achat Automate S7-200 (Production eau potable)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir les pièces en inventaire pour remplacer les modules des automates S7-200 de Siemens au nombre de 3 unités;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été fournis par la firme Cont-A-C-T technologie et par la firme Groupe LML aux montants respectif de 3,712.39 \$ et 3,912.45 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la firme Cont-A-C-T Technologie offre un prix inférieur avec un crédit supplémentaire de 884.64 \$ pour un PCU usagé en bonne condition;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter l'offre de la compagnie Cont-A-C-T Technologie au montant de 2,827.45 plus les taxes pour les achats ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

Résolution #363-2015 : Demande de subvention : Amélioration du réseau municipal

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'approuver la demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal du Ministère des Transports pour l'exercice financier 2015-2016.

ADOPTÉE

Résolution #364-2015 : Nomination du vérificateur 2015

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 966 du Code municipal, le conseil doit nommer un vérificateur pour au plus trois exercices financiers.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de nommer la firme « Lefavre, Labrèche, Gagné, ca », vérificateur pour la municipalité de Napierville pour l'année 2015.

ADOPTÉE

Résolution #365-2015 : Brigadière scolaire et Brigadière scolaire adjointe

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Madame Dominique Flagothier à titre de brigadière scolaire doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Madame Mélanie Lefebvre à titre de brigadière scolaire adjointe doit être renouvelé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de renouveler le contrat de Madame Dominique Flagothier à titre de brigadière scolaire et celui de Madame Mélanie Lefebvre à titre de brigadière scolaire adjointe au montant de 193.10\$ par semaine, soit 19.31\$ de l'heure pour l'année scolaire 2015-2016.

Il est également résolu d'autoriser Monsieur le Maire Jacques Déglise et Madame Ginette L. Pruneau, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité les contrats d'engagement de Madame Dominique Flagothier et de Madame Mélanie Lefebvre.

ADOPTÉE

Résolution #366-2015 : Demande de don ou commandite : 69^{ième} Groupe scout Napierville

CONSIDÉRANT QUE le 69^{ième} Groupe scout Napierville est un nouvel organisme sans but lucratif au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres ce sont, à ce jour, grandement impliqué au sein de la population;

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril dernier, lors d'une réunion ordinaire les louveteaux du 69^{ième} Napierville ont effectué un nettoyage partiel du cimetière;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'octroyer la somme de 100\$ au 69^{ième} Groupe scout Napierville afin de les encourager à poursuivre leur implication au sein de la communauté et à continuer leur bon travail auprès des jeunes.

ADOPTÉE

Résolution #367-2015 : Demande de don : Centre Sportif Régional Louis-Cyr

CONSIDÉRANT QUE le Centre Sportif Régional Louis-Cyr offre plusieurs services aux citoyens de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens utilisent le stationnement pour des activités organisées sur les terrains des loisirs.

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs utilisent leur conteneur pour leurs ordures.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la Municipalité afin de prendre en charge une partie des frais de déneigement ainsi qu'une partie des frais de cueillette d'ordures et recyclage;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'allouer la somme de 4,200\$ pour l'année 2014-2015 au Centre Sportif Régional Louis-Cyr afin de payer sa quote-part dans les dépenses de déneigement et d'ordures.

ADOPTÉE

Résolution #368-2015 : Adoption du règlement numéro 420 (Programme d'accès à la propriété)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 420 intitulé « Règlement concernant le Programme d'accès à la propriété ». Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMERO 420

Règlement concernant le Programme d'accès à la propriété

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer, notamment, le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c-47.1) autorise toute municipalité à accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89;

CONSIDÉRANT QUE l'essor de la municipalité de Napierville passe entre autres par l'augmentation du nombre de familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend intervenir de façon active pour améliorer son économie locale, contrer les tendances démographiques et réduire l'exode des jeunes, tout en attirant des nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QU'un Programme d'accès à la propriété constitue non seulement un moyen efficace d'attrait de nouvelles familles, mais aussi de rétention des jeunes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance tenue le 7 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 420, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 : Objet

Le présent Programme d'accès à la propriété a pour principal objet d'insuffler un nouveau potentiel d'attraction de nouvelles familles et de rétention des jeunes;

Les moyens qui y sont prévus visent à l'atteinte des objectifs suivants :

- 1- Aider les familles à acheter ou construire une première habitation sur le territoire de la municipalité de Napierville;
- 2- favoriser la venue de nouvelles familles propriétaires;
- 3- Contrer les tendances démographiques et l'exode des jeunes.

ARTICLE 2 : Définitions et interprétations

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Domicile : le domicile d'une personne est le même que celui établi en vertu du Code civil;

Enfant : personne à charge, de 17 ans ou moins, descendant ou non d'un des conjoints constituant la famille dont ce dernier a la garde légale, la garde partagée, un droit d'accès exercé équivalent à un minimum de 20% par année ou la tutelle;

Famille : groupe de personnes constitué d'au moins deux individus vivant sous le même toit et répondant à l'une des catégories suivantes à la date de la demande de subvention :

- 1- Famille traditionnelle :
Couple avec au moins un enfant vivant en union libre ou vivant maritalement; les deux conjoints composant le couple sont les parents ou les tuteurs de l'enfant;
- 2- Famille monoparentale :
Personne vivant seule avec au moins un enfant;

- 3- Famille reconstituée :
Couple avec au moins un enfant, dont seulement l'un des conjoints est le parent ou le tuteur de l'enfant;
- 4- Jeune couple sans enfant :
Couple sans enfant vivant en union libre ou vivant maritalement, dont les deux conjoints sont âgés de 40 ans et moins.

Habitation : bâtiment dont l'usage principal est résidentiel.

Municipalité : la municipalité de Napierville

ARTICLE 3 : Personnes visées par le programme

De façon générale, par le présent programme, la municipalité vise toute famille désirant acheter ou construire une première habitation sur son territoire dans le but d'y établir son domicile.

ARTICLE 4 : Aide financière

La Municipalité de Napierville accorde une aide financière au propriétaire admissible répondant aux conditions prévues au présent programme.

L'aide financière correspond à un montant forfaitaire déterminé en fonction du nombre d'enfants de la famille :

- 1- Famille sans enfant : 1,500\$
- 2- Famille avec 1 enfant : 2,000\$
- 3- Famille avec 2 enfants : 2,500\$
- 4- Famille avec 3 enfants et plus : 3,000\$

La municipalité se réserve le droit d'opérer une compensation pour tout solde qui lui est dû par le propriétaire afin de se rembourser à même l'aide financière à laquelle il est admissible.

ARTICLE 5 : Demande d'admissibilité au programme

Toute demande d'aide financière doit être enregistrée sur la liste d'inscriptions permanente de la municipalité pour être considérée.

Le propriétaire d'une habitation admissible s'inscrit en remplissant et signant le formulaire prévu à cet effet et en le remettant à la Direction générale. Il dispose toutefois d'un délai de 90 jours de la demande pour produire au soutien de sa demande les documents requis par la municipalité.

Les demandes sont traitées dans l'ordre où elles sont reçues.

ARTICLE 6 : Conditions d'admissibilité

Sont admissibles au présent programme les familles qui achètent ou construisent une habitation et qui répondent aux conditions suivantes :

- 1- L'habitation sert aux besoins de la famille qui doit y élire son domicile dans un délai de 12 mois de la date d'achat et ce, durant une période minimale de 12 mois consécutifs;
- 2- Le propriétaire ou son conjoint le cas échéant ne doit pas avoir déjà été propriétaire d'une habitation sur le territoire de la municipalité;
- 3- L'émission du permis de construction ou l'achat de l'habitation doit être postérieure au 1^{er} janvier 2015;
- 4- La demande d'aide financière doit être déposée et complétée à la municipalité dans un délai de six mois à compter de l'acquisition de l'habitation dans le cas d'un achat ou de la date d'occupation dans le cas d'une construction; Advenant le cas où

l'acquisition ou la date d'occupation est antérieure à l'adoption du programme d'accès à la propriété, la date d'entrée en vigueur du présent règlement sera considérée comme date de départ au délai de six mois;

- 5- Le propriétaire ou son conjoint ne doit pas avoir déjà bénéficié du présent programme;
- 6- Les personnes vivant en union libre ou maritalement doivent être copropriétaires de l'habitation;

ARTICLE 7 : Vérification de l'admissibilité au programme et validité de la demande

La Direction générale vérifie la conformité et l'admissibilité de la demande d'aide financière et l'approuve si elle répond aux exigences et conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 8 : Non-conformité

Aucune demande ne pourra donner droit à l'aide financière découlant du présent programme si les travaux qui y sont prévus ne sont pas réalisés conformément à la réglementation de la municipalité.

Toutefois, ne sont pas considérés aux fins de la non-conformité les travaux de terrassement, de végétalisation et d'aménagement des aires de stationnement, sauf si ces travaux font l'objet d'une infraction.

ARTICLE 9 : Fausse déclaration

La municipalité peut révoquer l'octroi d'une aide financière si la demande d'aide financière contient des déclarations fausses ou incomplètes dont la nature est confirmée à la suite de l'acceptation de la demande. L'aide financière déjà versée devra, le cas échéant, être remboursée en totalité à la municipalité.

ARTICLE 10 : Financement

Le présent programme est financé à même le fonds général de la municipalité, pour un maximum de 100 000\$ pour la durée totale du programme.

ARTICLE 11 : Durée du programme

Le Programme d'accès à la propriété est rétroactif et prend fin le 31 décembre 2016 ou à l'épuisement des sommes allouées au présent programme suivant la première des éventualités.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #369-2015 : Conception d'un dépliant : Programme d'accès à la propriété

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement concernant le Programme d'accès à la propriété en date du 4 juin 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser la Directrice générale à procéder à une dépense approximative de 1,000\$ pour la conception d'un dépliant de publicité auprès d'Evelyne Bélanger suivant offre de services en date du 28 avril 2015.

ADOPTÉE

Résolution #370-2015 : Congrès 2015

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités aura lieu à Québec, les 24, 25 et 26 septembre prochain.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient qu'il y a beaucoup d'informations qui se donnent à ce congrès.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'inscrire tous les membres du conseil, le directeur des travaux publics, la directrice générale et la directrice générale adjointe au congrès de la FMQ 2015 ainsi que, d'autoriser la réservation des chambres pour ces personnes ainsi qu'une dépenses de 300\$ en frais de déplacement.

ADOPTÉE

Résolution #371-2015 :OMH : Prévisions budgétaires 2015 et paiement de la quote-part

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Napierville a déposé à la municipalité de Napierville ses prévisions budgétaires 2015 révisée;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part pour la Municipalité de Napierville pour l'année 2015 est de 8,674\$ incluant un ajustement de 1,518\$ aux états financiers 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les prévisions budgétaires révisée pour l'exercice financier 2015 de l'Office Municipal d'Habitation de Napierville et de payer la quote-part 2014-2015 au montant total de 8,674\$.

ADOPTÉE

Résolution #372-2015 : Fermeture rue Marilyne (Fête de quartier)

CONSIDÉRANT QUE des résidents de la rue Marilyne ont demandé l'autorisation d'installer des barrières afin de fermer à la circulation la rue Marilyne, entre la rue Lord et la rue Stéphanie afin d'organiser une Fête de quartier soulignant la fin de l'année scolaire le 19 juin 2015 de 14h00 à 23h00;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser la fermeture de la rue Marilyne, entre la rue Lord et la rue Stéphanie le 19 juin prochain de 14h00 à 23h00.

ADOPTÉE

Résolution #373-2015 : Achat bacs de recyclage

CONSIDÉRANT QUE la réserve de bacs de recyclage diminue;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Loubac a transmis une soumission pour l'achat de 28 bacs 360 litres bleu au coût de 2,503.20\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter l'offre de la compagnie Loubac ci-dessus décrites au coût de 2,503.20\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

Varia :

Période de questions :

Interventions de : Monsieur Jean Gadoua

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Résolution #374-2015 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu de clore l'assemblée à 21h15.

ADOPTÉE

JACQUES DÉLISLE,
MAIRE

GINETTE L. PRUNEAU
DIR. GÉN. & SEC.-TRÉS.